

ACTION URGENTE

UKRAINE. UN MANIFESTANT A ÉTÉ LIBÉRÉ APRÈS AVOIR PURGÉ SA PEINE

Server Karametov, un Tatar de Crimée, a été remis en liberté le 19 août à Simferopol, en Crimée, après avoir purgé sa peine de 10 jours d'emprisonnement. Il a été arrêté le 8 août alors qu'il manifestait pacifiquement devant la Cour suprême de Crimée.

Le soir du 19 août, Server Karametov, un Tatar de Crimée âgé de 76 ans, a été remis en liberté. Il avait été condamné le 9 août à 10 jours de détention administrative par un tribunal de facto de la Crimée sous occupation russe, parce qu'il aurait résisté lors de son arrestation par un policier alors qu'il manifestait seul devant la Cour suprême de Crimée le 8 août. Cependant, une vidéo de son arrestation montre clairement qu'il n'a pas résisté lors de son arrestation. L'avocat de Server Karametov a déposé un recours devant la Cour administrative suprême de Crimée, mais il a été rejeté.

Le jour de sa libération, les autorités russes ont conduit Server Karametov à la gare centrale de Simferopol au lieu de le libérer du centre de détention où il était détenu, afin d'éviter les dizaines de Tatars de Crimée qui s'étaient rassemblés devant le centre de détention pour accueillir Server Karametov. Une fois que les autorités l'eurent laissé à la gare centrale, Server Karametov a appelé son fils, qui est venu le chercher et l'a amené devant la foule en liesse.

Le 14 août, huit Tatars de Crimée ont manifesté seuls devant des bâtiments du gouvernement de facto et sur des places centrales à Simferopol, afin de soutenir Server Karametov et de manifester contre les procès auxquels font face nombre de Tatars de Crimée. Les huit manifestants ont été arrêtés et libérés peu de temps après. L'un d'entre eux a été condamné à une amende de 10 000 roubles pour avoir manifesté devant la Cour suprême de Crimée, ce qui est interdit au titre des lois russes répressives concernant l'organisation d'événements publics devant des tribunaux et des bâtiments du gouvernement.

En mars 2014, la Fédération de Russie a annexé la péninsule de Crimée, qui appartenait à l'Ukraine. Depuis lors, les autorités de facto de Crimée mènent une campagne déterminée pour étouffer toute forme de dissidence, notamment en restreignant très fortement le droit aux libertés de réunion, d'association et d'expression, et en poursuivant en justice ceux qui persistent à tenter d'exercer ces droits, y compris en les inculquant de charges inventées de toutes pièces. Les Tatars de Crimée ont été particulièrement visés par ces représailles.

Aucune action complémentaire n'est pour l'instant requise de la part des membres du réseau Actions urgentes. Amnesty International continuera de suivre l'évolution de la situation et interviendra de nouveau si nécessaire. Un grand merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 193/17. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur50/6923/2017/fr/>

Nom : Server Karametov

Homme

Informations complémentaires sur l'AU 193/17, EUR 50/6972/2017, 22 août 2017

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

